



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #593

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #593 intitulé « *Règlement #593 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la section 10 BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, plus particulièrement l'article 10.3 Garage et bâtiment complémentaire annexé à une résidence* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'un certificat de conformité a été émis à cet effet par la MRC de Maskinongé le 16 avril 2026.

L'objet de ce règlement vise à apporter une modification au règlement existant. Cette modification vise à augmenter les ratios de la superficie et de la largeur d'implantation d'un garage attaché ou intégré à une habitation de 50 % à 75 % par rapport à la superficie et la largeur de la résidence.

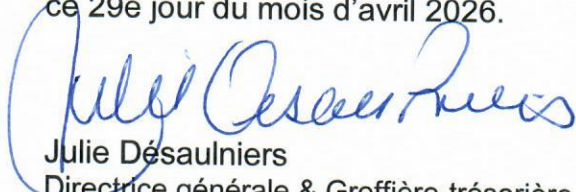
Ce règlement entre donc en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://saint-bo.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 29^e jour du mois d'avril 2026.


Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

